

*République française*  
*Département de l'Ain*

**MAIRIE DE SAINT-JEAN-DE-GONVILLE**

**Séance du 02 mai 2023**

**En exercice : 18**

*L'an deux mille vingt-trois et le deux mai l'assemblée régulièrement convoquée, s'est réunie sous la présidence de Michel BRULHART, Maire*

**Présents : 15**

**Présents :** Michel BRULHART, Angélique NICOSIA, Patrick DUMAS, Emmanuelle LAURE, Fabien JACQUET, Janine BAIL, Christophe LEBRUN, Cécile MAGNIN, Loïc CHRISTIN, Leila MANET, Claude MOREIRA, Frédéric LEGER, Adeline SIBELLE, Laurent IMBERTI, Jean-Pierre DEMORNEX

**Votants : 18**

**Absents excusés :** Charline PERRIER (procuration à Fabien JACQUET), Elody BULLIARD (procuration à Claude MOREIRA), Nicolas PIDOUX (procuration à Laurent IMBERTI)

**Secrétaire de séance :** Patrick DUMAS

**2023\_20 - Objet : Fixation des tarifs de l'accueil de loisirs de Saint-Jean-de-Gonville et approbation du règlement intérieur à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2023**

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que les tarifs de l'accueil de loisirs actés par délibération en date du 04 mai 2021 n'ont pas été modifiés depuis deux ans.

Compte-tenu de l'inflation annoncée par le prestataire Bourg Traiteur sur les repas et du changement de rythme scolaire à compter de la prochaine rentrée, il s'avère nécessaire aujourd'hui d'actualiser les prix, en augmentant notamment le tarif du restaurant scolaire et en diminuant celui du périscolaire du soir.

Monsieur le Maire propose donc de fixer les conditions tarifaires à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2023 comme suit :

**Grille tarifaire hebdomadaire**

	Cantine 12h-13h50	Ticket urgence	Périscolaire matin 7h30-8h30	Périscolaire soir 16h30-18h30	Périscolaire soir par 1/4 heure
<b>A</b>	5,50 €	8,00 €	1,68 €	3,40 €	0,425 €
<b>B</b>	6,50 €		2,04 €	4,20 €	0,525 €
<b>C</b>	7,00 €		2,32 €	4,80 €	0,60 €
<b>D</b>	7,50 €		2,44 €	5,00 €	0,625 €
<b>E</b>	7,50 €		2,60 €	5,20 €	0,65 €
<b>F</b>	7,50 €		2,80 €	5,60 €	0,70 €
<b>Forfait absence</b>	7,50 €	/	2,00 €	2,00 €	/

**Grille tarifaire mercredis/vacances scolaires**

	<b>Matin 7h30-12h</b>	<b>Après-midi 13h-18h</b>	<b>Cantine 12h-14h</b>	<b>Journée 7h30-18h (mercredi) 7h30-18h30 (vacances)</b>
<b>A</b>	7,40 €	8,30 €	5,50 €	16,85 €
<b>B</b>	9,90 €	11,00 €	6,50 €	22,35 €
<b>C</b>	10,80 €	12,00 €	7,00 €	24,35 €
<b>D</b>	11,70 €	13,00 €	7,50 €	26,35 €
<b>E</b>	12,20 €	13,50 €	7,50 €	27,35 €
<b>F</b>	12,60 €	14,00 €	7,50 €	28,38 €
<b>Forfait absence</b>	A la journée			

Pendant les vacances scolaires, un supplément de 3€ sera facturé par journée pour les enfants des communes extérieures.

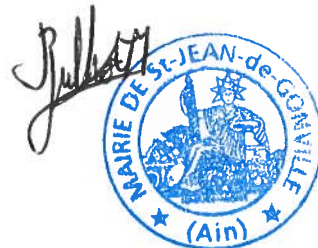
Un supplément sera également facturé en cas de sortie, compris entre 2 € à 16 € en fonction des activités proposées.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité :

- **ACCEPTE** les propositions de Monsieur le Maire ;
- **APPROUVE** le règlement intérieur de l'accueil de loisirs tel qu'annexé à la présente délibération ;
- **FIXE** les tarifs de l'accueil de loisirs de Saint-Jean-de-Gonville tels qu'indiqués ci-dessus à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2023.

Ainsi fait et délibéré.

**Le Maire,  
Michel BRULHART**





# Saint-Jean De Gonville



Envoyé en préfecture le 03/05/2023

Reçu en préfecture le 03/05/2023

Publié le **03 MAI 2023**

ID : 001-210103602-20230502-2023\_20-DE



## Règlement intérieur de l'accueil de loisirs de St Jean de Gonville au 1<sup>er</sup> septembre 2023

L'accueil de loisirs est ouvert depuis le 1<sup>er</sup> septembre 2016 aux enfants, âgés de 3 ans à 13 ans, de St Jean de Gonville mais aussi aux personnes de l'extérieur. Les lieux d'accueil sont la salle d'animation, les diverses salles du bâtiment, le restaurant scolaire, la salle de motricité, le dortoir maternelle.

	Lundi	Mardi	Mercredi	Jeudi	Vendredi	Lieux
Accueil Matin	7h30-8h30	7h30-8h30		7h30-8h30	7h30-8h30	Salle d'animation
Restaurant Scolaire	12h-14h	12h-14h		12h-14h	12h-14h	Restaurant Scolaire
Accueil Gouter	16h30-17h	16h30-17h		16h30-17h	16h30-17h	Salle d'animation
Accueil Soir	17h-18h30	17h-18h30		17h-18h30	17h-18h30	Salle d'animation
Accueil Mercredi			7h30-18h00			Restaurant Scolaire
Accueil Vacances	7h30-18h30	7h30-18h30	7h30-18h30	7h30-18h30	7h30-18h30	Restaurant Scolaire

### 1- Les conditions d'inscriptions :

- Remplir le dossier d'inscription, la fiche sanitaire et fournir les pièces telles que l'attestation d'assurance « responsabilité civile », l'avis d'imposition de chaque membre du foyer ou attestation de chaque membre ou les 3 dernières fiches de salaires de chaque foyer ou l'attestation du quotient familial de moins de 3 mois.
- Le dossier est valable pour l'année scolaire. Il sera donc renouvelé chaque fin d'année scolaire, avant juin.
- Les inscriptions se feront sur le logiciel de l'accueil de loisirs dès que votre dossier sera validé. Les modifications se font le jeudi de la semaine précédente avant 23h.
- Pour les enfants ayant des allergies ou des problèmes médicaux ou autres, les parents doivent nous donner un certificat médical ainsi que la copie du protocole d'accueil individualisé afin de connaître les procédures.

### 2- Le fonctionnement :

- L'accueil est agréé par la DDCS et doit être soumis à différents taux d'encadrement. **Le lieu principal de l'accueil sera au niveau du restaurant scolaire. La porte d'entrée sera située au niveau du restaurant scolaire du côté mairie (en dessous de la passerelle de la nouvelle école) pour les mercredis et vacances scolaires. L'accueil du soir se fera au portail de la salle d'animation.**
- Le goûter et le repas sont fournis par l'accueil de loisirs.

- Une arrivée échelonnée est possible pour l'accueil du matin jusqu'à 8h15. Les enfants doivent venir accompagner jusqu'à la porte d'entrée.
  - Cependant, pour envisager la qualité des animations pour le **périscolaire du soir**, nous vous demandons de **venir avant 17h ou après 17h30. L'accueil sera fermé de 17h à 17h30. Il ne sera pas possible de venir chercher votre enfant à ce moment-là.**
  - Les mercredis : les temps d'accueil sont de 7h30 à 9h, 11h à 12h, 13h à 14h et de 17h à 18h. En demi-journée avec ou sans repas, les enfants sont emmenés ou récupérés par les parents durant ce temps soit de 11h à 12h ou de 13h à 14h.
  - Les vacances : les temps d'accueil sont de 7h30 à 9h, 11h à 12h, 13h à 14h et de 17h à 18h30. En demi-journée avec ou sans repas, les enfants sont emmenés ou récupérés par les parents durant ce temps soit de 11h à 12h ou de 13h à 14h.
- 3- La facturation :
- Les grilles tarifaires sont en rapport avec les quotients de la CAF et donc en rapport avec les ressources des responsables légaux. Les tarifs sont délibérés en conseil municipal et sont susceptibles d'être réévalués chaque année. Ils sont calculés en fonction du quotient familial sur présentation de justificatifs de revenus pour chaque membre du foyer. En l'absence de justificatifs, le tarif maximum sera appliqué.
  - La facturation du périscolaire du soir est au quart d'heure. Tout quart d'heure entamé est dû.
  - Toute inscription est définitive. **Les absences non signalées 24h à l'avance par mail seront facturées avec un forfait absence.** Les absences justifiées par un certificat médical ne seront pas facturées.
  - **L'accueil de loisirs se réserve le droit de ne plus accueillir un enfant dont les responsables légaux ne sont pas à jour dans leurs factures après 2 relances.**
  - **Les factures sont à régler sous 30 jours par Payfip ou par chèque à l'ordre de l'accueil de loisirs** (les virements ne sont plus acceptés). Passé ce délai, si la facture n'a pas été réglée, le dossier sera transmis à la trésorerie qui déclenchera alors une procédure de recouvrement avec frais de majoration.
  - La facturation est envoyée par mail via le logiciel. S'il y a une mauvaise réception, veuillez contacter directement la direction.

## Grille tarifaire



**Saint-Jean De Gonville**



Grille tarifaire 2023/24

QF	
A	0-820
B	821-940
C	941-1500
D	1501-1999
E	2000-3000
F	3001 et +

+ 3 € à la journée  
+1,5 € à la demi journée  
durant les vacances et  
mercredis pour les enfants  
de l'extérieur sauf enfants  
du personnel et des  
enseignants

	Restaurant scolaire* 12h-13h50	Ticket Urgence	Périsco Matin 7h30 - 8h30	Périsco Soir 16h30-18h30	Périsco soir par 1/4 heure
A	5.5	8	1.68	3.4	0.425
B	6.5		2.04	4.2	0.525
C	7		2.32	4.8	0.6
D	7.5		2.44	5	0.625
E	7.5		2.6	5.2	0.65
F	7.5		2.8	5.6	0.7
<b>Forfait Absence</b>	<b>7.5</b>		<b>2</b>	<b>2</b>	

Mercredis

	Matin 7h30-12h	Après Midi 13h-18h	Restaurant Scolaire 12h-14h	Journée 7h30-18h
A	7.4	8.3	5.5	16.85
B	9.9	11	6.5	22.35
C	10.8	12	7	24.35
D	11.7	13	7.5	26.35
E	12.2	13.5	7.5	27.35
F	12.6	14	7.5	28.35
<b>Forfait Absence</b>	<b>A la journée</b>			

Vacances

	Matin 7h30-12h	Après Midi 13h-18h	Restaurant Scolaire 12h-14h	Journée 7h30-18h30
A	7.4	8.3	5.5	16.85
B	9.9	11	6.5	22.35
C	10.8	12	7	24.35
D	11.7	13	7.5	26.35
E	12.2	13.5	7.5	27.35
F	12.6	14	7.5	28.35
<b>Forfait Absence</b>	<b>A la journée</b>			

Supplément pour les mercredis et vacances entre 2 et 16€ selon la sortie.

**\* Restaurant scolaire: coût du repas (4,05€) + coût du temps d'activité**

### Comment calculer le QF ?

(Revenu fiscal de référence/nbre de part)/12= QF

1 adulte = 1 part

1 enfant = 0,5 part ou 1 part (à partir du 3ème enfant)

En l'absence de renseignements financiers, le tarif maximum sera appliqué.

#### 4- Règles à l'accueil de loisirs

- Il n'est pas possible d'emmener des affaires personnelles à l'accueil de loisirs. Il sera demandé à chaque enfant d'avoir un sac avec des habits de rechange ainsi qu'une gourde ou bouteille d'eau.
- Le respect des règles de vie à l'accueil de loisirs est obligatoire. Tout dépassement sera vu entre l'enfant et l'animateur, puis la responsable et enfin les parents. Tout comportement dangereux ou irrespectueux sera soumis à une sanction puis d'un renvoi.
- Tout objet ou jeu abîmé, détérioré sera à remplacer au frais des responsables de l'enfant.
- Si un enfant est récupéré après les horaires d'ouverture, un supplément sera ajouté sur la facture.

1er retard : pénalité de 15€

2eme retard : pénalité de 40€

3eme retard : pénalité de 90€

- **Limite de temps : Mr Le Maire et son conseil demandent de ne pas dépasser l'accueil de 10h au sein de l'école. Un enfant n'a pas le droit de rester plus de 10h à l'école, accueil de loisirs. Donc un enfant venant à 7h30 doit être parti avant 17h30.**

Le .....

A St Jean de Gonville,

Signature de Mr Le Maire

Signature de la Responsable

M. BRULHART

Mme CARRICHON